



LA PRÉVENTION
ET LA GESTION
DES CONFLITS
D'INTERÊT

—
NOVEMBRE 2024

Direction Technique et Financière, Département Juridique et Conformité

1. La notion de conflits d'intérêts

Par conflit d'intérêts, on entend toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

Le conflit d'intérêt peut également se définir comme une situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt public ou privé distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions.

Plusieurs types de conflit d'intérêts peuvent être identifiés:

- le conflit « potentiel » : lorsqu'il n'existe pas encore car aucun lien direct entre les intérêts de la personne et sa fonction n'est encore établi ;
- le conflit « apparent » : quand aucun intérêt suspect n'a pu être prouvé, mais que seule une analyse de la situation permettra d'écarter tout doute sur la probité de la personne suspectée ;
- le conflit « réel » : lorsqu'il est avéré qu'un intérêt personnel peut venir influencer le comportement de la personne exerçant ses fonctions professionnelles ;
- le conflit d'intérêts « perçu » : celui qui existe dans l'esprit du public.

SURAVENIR dispose d'une organisation permettant d'identifier les circonstances donnant lieu ou susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts, ainsi que de procédures permettant de détecter, prémunir, gérer et divulguer un conflit d'intérêts portant atteinte à l'intérêt du client.

2. Identification des conflits d'intérêts

Suravenir a établi une cartographie des risques de conflit d'intérêts qui est régulièrement mise à jour.

Pour identifier si un conflit d'intérêts est susceptible de contrevenir aux intérêts des clients, SURAVENIR ou toute personne qui lui est directement ou indirectement liée par une relation de contrôle s'assure qu'elle ne se trouve pas dans l'une des situations suivantes :

- Etre susceptible de réaliser un gain ou d'éviter une perte financière au détriment du client ;
- Etre incité financièrement ou d'une autre manière à privilégier l'intérêt d'un autre client ou groupe de clients par rapport à celui du client ;
- Etre fortement impliqué dans la gestion ou le développement de produits fondés sur l'assurance, en particulier lorsque cette personne a une influence sur la fixation du prix de ces produits ou sur leurs coûts de distribution.

La distribution des contrats conçus par SURAvenir est réalisée par des intermédiaires en assurance immatriculés au registre de l'ORIAS, se fondant sur une obligation d'information et de conseil dont l'objectif consiste à identifier les besoins du client et son profil d'investisseur notamment. Ces intermédiaires en assurance sont eux-mêmes tenus de disposer d'une politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts ainsi que de tenir à jour une cartographie de ces derniers.

Les conflits d'intérêts avérés sont consignés dans un registre qui est présenté annuellement au Directoire de suravenir

3. Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Des mesures de prévention des situations de conflits d'intérêts sont mises en œuvre chez Suravenir, notamment par application :

- des règles de bonne conduite, du règlement intérieur ;
- de la Politique de rémunération ;
- de la Procédure de nomination des dirigeants effectifs ;
- de la sensibilisation des collaborateurs ;
- du recensement des mandats sociaux ;

Lorsqu'une situation de conflit d'intérêts est détectée, les mesures suivantes peuvent notamment être prises :

- Des travaux de formalisation (mesures à prendre sous forme de procédures afin de prévenir la réalisation de la situation détectée / barrière à l'information / listes de surveillance et d'interdiction...);
- Une solution matérielle (localisation, habilitation, conservation et mode de transmission de l'information) ;
- Une solution organisationnelle (indépendance, rattachement hiérarchique, séparation des fonctions, mode de rémunération, rotation des salariés sur les fonctions sensibles).

4. Une mise en œuvre contrôlée

Le dispositif encadrant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts de Suravenir est soumis au dispositif de contrôle interne et fait à ce titre l'objet de contrôles permanents et périodiques.



Suravenir
Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29 802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459-75 436 Paris Cedex 9).



www.suravenir.fr